



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****145^e session**

Genève, 14-17 février 2017

Point 4 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international de marchandises
sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):****Révision de la Convention: Propositions d'amendements à la Convention****Analyse des résultats de l'enquête menée auprès des
principaux points de contact douaniers TIR en vue d'étayer
la discussion concernant les propositions d'amendements à la
note explicative de l'article 8, paragraphe 3 (note explicative
0.8.3) de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet
TIR Tabac/Alcool****Communication de l'Union internationale des transports routiers*****I. Introduction**

L'enquête a été menée entre décembre 2016 et janvier 2017 en vue d'étayer les discussions concernant l'introduction potentielle d'amendements à la note explicative à l'article 8, paragraphe 4 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool et aux niveaux de garantie respectifs. 18 participants ont répondu à cette enquête (16 des pays de l'Union européenne (UE) et 2 pays limitrophes de l'UE), certains de manière complète, d'autres partiellement. Compte tenu du fait que 95% des informations ont été fournies en EUR, la devise utilisée ci-dessous est donc l'EUR.

* Le présent document reproduit tel quel le texte qui a été transmis au secrétariat.

II. Résultats de l'enquête

A. Nombre d'opérations de transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool

Code SH/ description des marchandises	Nombre d'opérations de transit en 2016	
	Commencées	Terminées
22.08/Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	29 850 (sur la base de 13 réponses reçues)	30 899 (sur la base de 14 réponses reçues)
22.07.10/ Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol ou plus	1 064 (sur la base de 13 réponses reçues)	872 (sur la base de 14 réponses reçues)
24.02.10/ Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	2 927 (sur la base de 13 réponses reçues)	2 498 (sur la base de 14 réponses reçues)
24.02.20/ Cigarettes contenant du tabac	12 778 (sur la base de 13 réponses reçues)	9 549 (sur la base de 14 réponses reçues)
24.03.11/ Tabac pour pipe à eau visé	4 525 (sur la base de 13 réponses reçues)	316 (sur la base de 14 réponses reçues)
24.03.19/ Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac	1 895 (sur la base de 13 réponses reçues)	2 734 (sur la base de 14 réponses reçues)

Conclusions concernant le nombre d'opérations de transit de produits « alcool » et « tabac »:

- Certaines catégories de produits et leurs codes SH respectifs sont absents des opérations de transit relevées dans différents pays. En général, il s'agissait des codes SH 22.07.10 et 24.03.19, mais c'est également le cas d'autres codes dans une moindre mesure.
- En nombre d'opérations de transit, certaines catégories de produits et leurs codes SH respectifs prédominent. 56% de toutes les opérations de transit commencées et 66% de la totalité des opérations de transit terminées sont liées au transport d'alcool relevant du code SH 22.08. La deuxième catégorie comptant le plus grand nombre d'opérations de transit commencées et terminées, est celle des cigarettes

(SH 24.02.20), soit respectivement 24% du nombre total d'opérations de transit commencées et 20% des opérations de transit terminées.

- Un total de 53 039 opérations de transit de produits «alcool» et «tabac» relevant des codes SH ont été commencées et 46 868 ont été terminées sur le territoire des pays ayant répondu à l'enquête.

B. Niveau moyen des droits et taxes (y compris d'accise) exigés pour procéder au transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool¹

- 22.08/Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses

Le niveau moyen de garantie en tenant compte des 12 réponses obtenues est de 281 817 EUR. L'indicateur du niveau de garantie moyen est néanmoins largement impacté par un seul cas particulier, dont le montant s'élève à 1 882 422 EUR (10 fois supérieur à la moyenne des 11 autres réponses). Le niveau moyen de garantie en excluant ce cas particulier est de 103 972 EUR.

- 22.07.10/ Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol ou plus

Le niveau moyen de garantie, en tenant compte des 7 réponses obtenues, est de 174 574 EUR. Aucun cas particulier n'a été constaté.

- 24.02.10/ Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac

Le niveau moyen de garantie, en tenant compte des 10 réponses obtenues, est de 98 815 EUR. Aucun cas particulier n'a été constaté.

- 24.02.20/ Cigarettes contenant du tabac

Le niveau moyen de garantie, en tenant compte des 11 réponses obtenues, est de 519 058 EUR. Aucun cas particulier majeur n'a été constaté.

- 24.03.11/ Tabac pour pipe à eau visé

Le niveau moyen de garantie, en tenant compte des 12 réponses obtenues, est de 331 428 EUR. Aucun cas particulier majeur n'a été constaté.

- 24.03.19/ Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac

Le niveau moyen de garantie, en tenant compte des 10 réponses obtenues, est de 332 632 EUR. Aucun cas particulier majeur n'a été constaté.

¹ Plusieurs représentants des États membres de l'UE ont décliné toute responsabilité quant à l'exactitude des niveaux de garantie fournis. De fait, les chiffres donnés constituent des montants moyens calculés sur la base des montants de garantie déclarés dans les déclarations électroniques pour chaque opération de transit (données du nouveau système de transit informatisé (NSTI)). Néanmoins, le nombre d'opérations de transit dans le NSTI n'équivaut pas au nombre de transport. Contrairement à la procédure TIR, un véhicule peut contenir des marchandises couvertes par plus d'une déclaration de transit et par plus d'une garantie.

Conclusions concernant le niveau moyen des droits et taxes:

- Le niveau moyen de garantie, toutes catégories confondues, pour les produits de tabac et d'alcool est de 259 746 EUR.
- La différence entre les niveaux de garantie requis pour le transport d'alcool et la production de tabac est significative. Dans certains cas, la différence entre le niveau moyen de garantie utilisé pour les produits du tabac est cinq fois plus élevée que celui exigé pour le transport de produits d'alcool (niveau de garantie requis pour les marchandises relevant du code SH 22.08 par rapport au niveau de garantie requis pour les marchandises relevant du code SH 24.02.20).

C. Taux moyen de litiges (% de toutes les marchandises transportées relevant des codes SH ci-dessous) par an et montant moyen des sommes réclamées lors d'irrégularités liées à la procédure de transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool

Les informations ci-dessous sont fournies sur la base de 10 réponses (pour les deux indicateurs: taux de litiges et sommes réclamées).

<i>Code SH/ description des marchandises</i>	<i>Situation - Litiges</i>	
	<i>Taux moyen de litiges</i>	<i>Montant moyen des sommes réclamées</i>
22.08/Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	0,367%	6 616 EUR
22.07.10/ Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol ou plus	0%	0 EUR
24.02.10/ Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	0%	0 EUR
24.02.20/ Cigarettes contenant du tabac	0,047%	180 572 EUR
24.03.11/ Tabac pour pipe à eau visé	0,11%	4 078 EUR
24.03.19/ Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac	0,0141%	6 090 EUR

Conclusions concernant le taux moyen de litiges et le montant moyen des sommes réclamées en cas d'irrégularités:

- Taux moyen de litiges, toutes catégories confondues, pour les produits du tabac et de l'alcool: 0,08562%.
- Pour certaines catégories, comme les codes SH 22.07.10 et 24.02.10, aucun litige n'a été signalé.
- Montant moyen des sommes réclamées, toutes catégories confondues, pour les produits du tabac et de l'alcool: 32 892 EUR.
- Le montant moyen des sommes réclamées pour certaines catégories de tabac, à savoir les cigarettes, est 27 fois supérieur à celui de l'alcool.

D. Type de garantie couvrant habituellement le transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool

Un total de 13 réponses a été enregistré. Plus de 95% des réponses indiquent qu'une garantie globale est généralement utilisée pour couvrir le transit des produits de tabac et d'alcool relevant des codes SH concernés. Deux réponses indiquent que l'un des niveaux de garantie peut également être un «dépôt en espèces».

E. Règles spécifiques appliquées par les douanes concernant les opérations de transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool

Seule une réponse (Turquie) signale l'existence de règles spécifiques pour les marchandises relevant du code SH 22.07.10, qualifiées de «marchandises à risque» selon la réglementation douanière turque. S'il existe des données relatives à une éventuelle analyse des risques sur les marchandises ou le transporteur, ou une suspicion de contrebande, un système de suivi du véhicule (Vehicle Tracking System – VTS) est également utilisé à titre d'outil de gestion des risques.

F. Pertinence de conserver l'alcool et le tabac sous le même type de carnet TIR (carnet TIR tabac/alcool)

- 12 réponses indiquent qu'il serait pertinent de conserver l'alcool et le tabac sous le même type de carnet TIR.
- Selon 3 réponses, la séparation de ces produits devrait être envisagée car des niveaux de garantie différents sont exigés.

G. La note explicative de l'article 8, paragraphe 3 devrait-elle toujours mentionner les produits liés au tabac ou la possibilité de transporter du tabac devrait-elle être exclue de la couverture de garantie TIR compte tenu du degré de sensibilité du transport de ces marchandises et de la spécificité de cette pratique?

- 13 réponses indiquent que le transport de tabac devrait être inclus dans la couverture de garantie TIR.
 - 2 réponses sont neutres.
 - Plusieurs réponses indiquent qu'au cas où le tabac serait gardé sous la couverture de garantie TIR, le niveau de garantie devrait être respectivement ajusté.
-